

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00600

Numéro SIREN : 900 962 689

Nom ou dénomination : AAG BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 1513

AAG BATIMENT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 15 000 euros
Siège social : 3 rue du Barlot – 25000 BESANCON
RCS BESANCON 900 962 689

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-neuf mars,
Fait par acte électronique,

La soussignée, **la société TRIUMWELD**, société par actions simplifiée au capital de 1 830 euros, ayant son siège social 22 rue de la Gare à BEURE (25720), représentée par **Monsieur Bastien AUMAITRE, ès-qualité de Président**,

Associée unique de la société **AAG BATIMENT**,

En présence de **Monsieur Yohan GAUDOT**, Président non associé de la Société, et **Messieurs Jorys ADJAKLY et Bastien AUMAITRE**, Directeurs Généraux non associés.

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Yohan GAUDOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à compter de ce jour :

La société TRIUMWELD, société par actions simplifiée au capital de 1 830 euros, ayant son siège social sis 22 rue de la Gare à BEURE (25720), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 910 784 891, représentée par Monsieur Bastien AUMAITRE, ès-qualité de Président.

Monsieur Bastien AUMAITRE, pour la société TRIUMWELD déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide que le présent procès-verbal sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme « YOU SIGN », dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent expressément.

Les soussignés reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Ils conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société TRIUMWELD Associée unique	
Monsieur Bastien AUMAITRE <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société TRIUMWELD »</i>	Monsieur Yohan GAUDOT
Monsieur Jorys ADJAKLY	